

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
des étrangers en France*

Direction de l'immigration

**Décision du 2 janvier 2020 portant autorisation de mise en service de sas
utilisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « PARAFE »**

NOR : *INTV1937914S*

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 232-6 à R. 232-11 ;

Vu la convention d'exploitation des sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » signée le 2 décembre 2019 entre le ministère de l'intérieur et l'aéroport de Bâle-Mulhouse ;

Vu l'avis de conformité, émis le 20 décembre 2019, par le directeur central de la police aux frontières ;

Vu l'avis de conformité, émis le 23 décembre 2019, par le directeur de la mission de gouvernance des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'avis de conformité, émis le 24 décembre 2019, par le directeur de l'immigration,

Décide :

Article 1^{er}

En application de la convention signée le 2 décembre 2019, une autorisation de mise en service est délivrée, à compter de la signature de cette décision, pour dix sas automatisés, basés sur la biométrie de type reconnaissance faciale, situés dans les zones de contrôles transfrontières des terminaux Départs Niveau 4 et Arrivées Niveau 2 fournis par la société IN Groupe, utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » et permettant un passage automatisé rapide aux frontières extérieures.

Article 2

La présente décision sera notifiée à l'aéroport de Bâle-Mulhouse et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'immigration,
H. BESANCENOT